



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 17 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
11/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
11/09/2025

Mme Sonia LAGARDE	M. Bruno CAPY
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Chantal BOUYE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Patrick GUILLON	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Kimberley BARONI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Laurène CASSAGNE
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Michel FONGUE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Janine BAJON	M. Claude CHARLOT
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Nicolas BRIGNONE	M. Emmanuel BERART
Mme Cindy PRALONG	M. Eric MELTESALE
M. Philippe BLAISE	M. Bernard LAVANDIER
Mme Naïa WATEOU	
M. Christophe DELESSERT	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 45
(12 procurations)

M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
Mme Magali MANUOHALALO	Mme Valérie LAROQUE
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Charlotte THAIAWE
M. Joseph BOANEMOA	Mme Stéphanie PAIMAN
Mme Laurie HUMUNI	M. Michel DESMEUZES
Mme Veylma FALAE	Mme Christine BELLET
Mme Jeanne POELLABAUER	M. Patrick SAKOUMORI
M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Françoise SUVE	Mme Christine LE SAINT
M. Marc ZEISEL	
Mme Pascale SERVENT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-1022

autorisant la signature d'un avenant au bail à construction n° 38/2018 du 10 décembre 2018
consenti par la ville de Nouméa au profit de la SCI DU ROCHER A LA VOILE

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 septembre 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU le bail n° 38/2018 du 10 décembre 2018,

VU la lettre du maire du 19 décembre 2024,

VU les courriels de la SCI DU ROCHER A LA VOILE des 8 juillet et 6 août 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/112 du 28 août 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd)
entendue en séance du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la signature d'un avenant au bail à construction n° 38/2018 du 10 décembre 2018 consenti par la ville de Nouméa au profit de la SCI DU ROCHER A LA VOILE afin que la surface actuellement louée de 7 ares 26 centiares soit réduite à une superficie de 5 ares 10 centiares, telle que celle-ci apparaît sur le plan ci-annexé en date du 21 juillet 2025.

Le reste des dispositions du bail restera sans changement.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la procédure d'urbanisme afférente à cette opération foncière et l'établissement de toutes pièces qui en découlent.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer d'une part toute pièce liée à la procédure d'urbanisme et d'autre part l'avenant formant un acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle désignée à l'article 1^{er}.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine mentionné à l'article

2.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités et les frais se rapportant à cette opération foncière, que ce soit pour la réalisation de la procédure d'urbanisme ou pour l'établissement de l'avenant au bail, seront à la diligence et à la charge de la ville de Nouméa.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire ou rectificatif seront également à sa charge si la modification provient de son fait.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SCI DU ROCHER A LA VOILE.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 SEPTEMBRE 2025

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley BARONI, consisting of several horizontal strokes and a final flourish.

Madame Kimberley BARONI

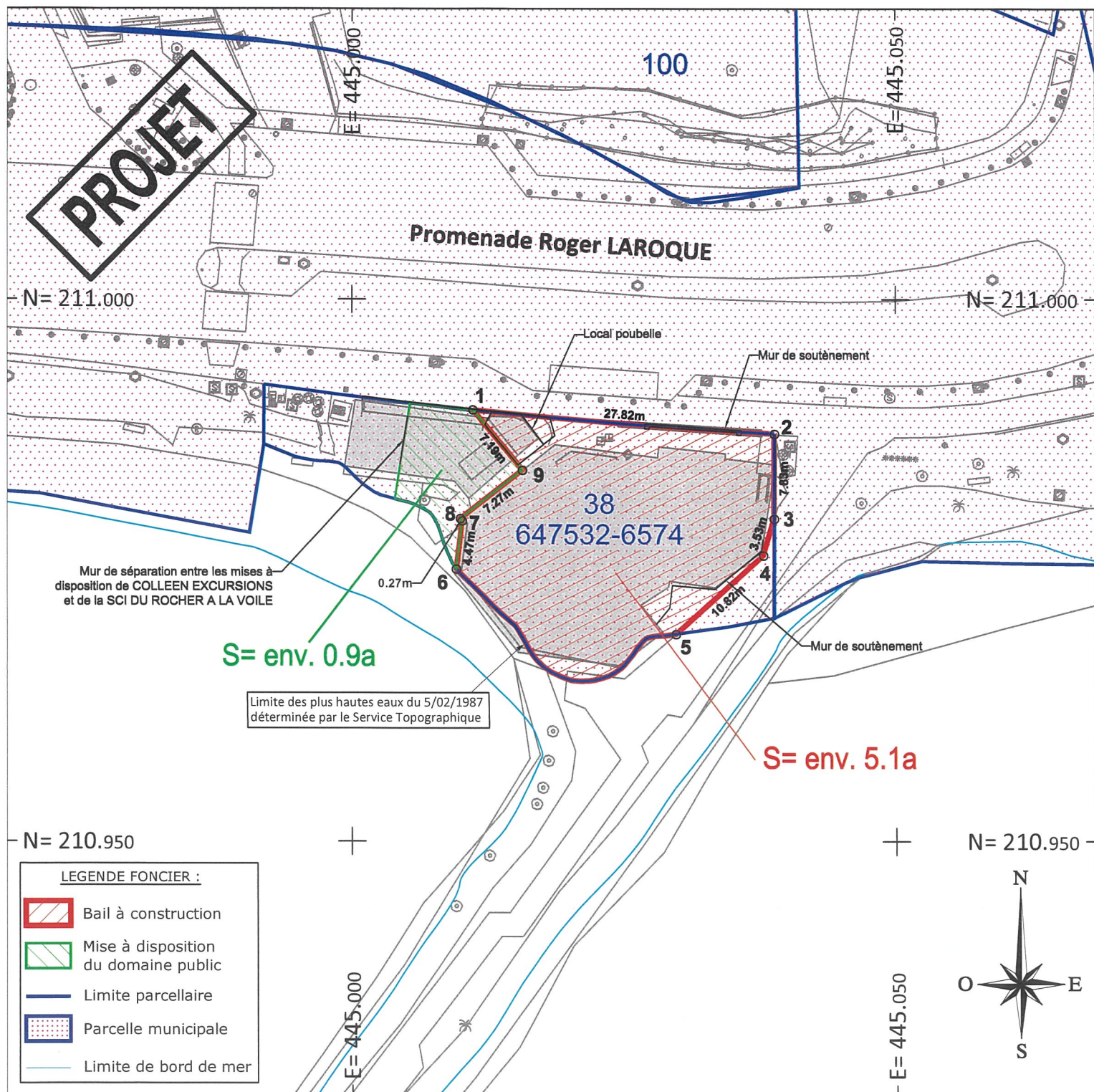
Le Maire,

A black ink signature of Sonia LAGARDE, written in a cursive style.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DU	1
- SCI DU ROCHER A LA VOILE	1
- MISE EN LIGNE	1



ECHELLE : 1/500ème
DATE : 21/07/2025
REF : PL0263-002
Affaire suivie par : L.PERRIN
Dossier : IG0263_T31841
Projection : Lambert NC
Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux



Le Chef de Service
de l'Information Géographique



M. CLOBER